
amnesty international

TOGO

Appel à la réouverture des médias

Mise à jour n°1

21 février 2005

AI Index: AFR 57/005/2005

Le 18 février 2005, le Ministre togolais de la Communication et de la Formation Civique a convoqué en fin d'après midi les directeurs des radios privées qui avaient été fermées. Il leur ait signifié que le Président de la République avait, dans un souci d'apaisement, demandé la réouverture de tous les médias fermés. Cette mesure a été annoncée après que le gouvernement eut levé le même jour l'interdiction de manifester qui avait été décrétée le 7 février 2005.

Le lundi 21 février, *Radio Nostalgie* et *TV7* émettaient à nouveau. *Kanal FM* et *Nana FM* espéraient pouvoir émettre dès le 22 février. A cette date, *Radio Lumière* n'avait, malgré des demandes répétées, toujours pas pu récupérer son matériel de transmission saisi le 7 février.

Veillez envoyer vos appels, en français ou dans votre propre langue, aux destinataires mentionnés ci-dessous, en

- saluant la décision prises par les autorités togolaises le 18 février 2005 de rouvrir les médias ;
- demandant à ce que toutes les dispositions soient prises afin que toutes les radios puissent émettre à nouveau dans les plus brefs délais ;
- demandant aux autorités togolaises de mettre fin aux intimidations et menaces répétées à l'encontre des médias et en particulier des journalistes et de leur permettre de continuer à faire leur travail sans crainte de menaces ou d'intimidation.

Appel à

M. Pitang Tchalla

Ministre de la Communication et de la Formation civique
Ministère de la Communication et de la Formation civique
BP 40, Lomé, Togo

Fax : +228 221 43 80

Email: info@republicoftogo.com (veuillez préciser : à l'attention du Ministre de la Communication)

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

M. Combévi Georges Agbodjan

Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)

BP 48 69,

Lomé, Togo

Formule d'appel : Monsieur le Président

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
